



Annualisation du temps de travail :heures supplémentaires....

Par **Vimo**, le **17/06/2017** à **01:06**

Bonjour, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, cycle d'un an , je voudrais savoir si mon employeur peut déduire de la majoration des heures supplémentaires obtenue , les heures de de maladies ou d'accidents.
Exemple. 100 heures en fin de période, 25% de majoration me donne 25h . Mais si j'ai été 2 jours en Arrêt dans l'année, mon employeur me retire 14 h de ma majoration. Soit $25 - 14 = 11$.
Il ne me reste plus que 11 heures de majorations.
Mon employeur peut il se permettre de faire ce prélèvement?
D'avance merci.

Par **Vimo**, le **18/06/2017** à **16:42**

Alors toujours aucune réponse?? Je ne suis pas un cas isolé, il en est de même pour tout mes collègues, on est 300 environ, et les syndicats ne nous aide vraiment pas!! Je trouve cela vraiment injuste, même un collègue qui à eu un accident de trajet s'est vu perdre toutes ces majoration !! Personnellement je n'ai encore rien perdu, mais je prend cela comme du vol indirect.
En espérant avoir un avis ou une réponse Merci.

Par **Lag0**, le **18/06/2017** à **16:50**

Bonjour,
Exemple. 100 heures en fin de période, 25% de majoration me donne 25h .
Non, ce n'est pas cela...
Si vous avez 100 heures supplémentaires, ce sont donc 100 heures payées avec majoration de 25%, donc 100 heures payées 125%. Ce n'est pas 25

heures payées en plus !

Concernant le calcul des heures supplémentaires lorsqu'il y a une absence dans la période d'annualisation, le calcul à faire est donné ici :
<http://www.svp.com/article/modulation-et-absence-pour-maladie-traitement-en-payee-100002815>

L'absence modifie donc le seuil de début des heures supplémentaires qui est à 1607 heures en temps normal.

[citation]Exemple. 100 heures en fin de période, 25% de majoration me donne 25h . Mais si j'ai été 2 jours en Arrêt dans l'année, mon employeur me retire 14 h de ma majoration. Soit $25 - 14 = 11$. [/citation]

Le calcul annoncé comme cela n'est pas bon...

Par **Vimo**, le **21/06/2017** à **21:50**

Je n'ai pas vraiment compris ce calcul. Voici mon cas :

- horaire annuel : 1702,27 heures (1607 h + pause payées)
- heures fin de périodes: 1817,80
- absences dans l'année : 7,92 heures en maladie
- 4 heures en récup (rcr)
- 0,8 heures sans soldés

Combien ai-je d'heures supplémentaires à majorer?

Merci d'avance.

Par **Vimo**, le **22/06/2017** à **22:52**

Alors qu'en dites vous??

Par **Vimo**, le **03/07/2017** à **17:53**

aucun avis ? à combien d'heures supplémentaire ai-je droit? MERCI